Plan annexé à la délibération instaurant le droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zones urbaines (U) UAa: Bourg ancien et collectifs UAb : Secteur urbain pavillonnaire en extension réalisé dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble UAc : Secteur urbain en développement "Les Closeaux" UAh : Secteur urbain d'entrée de ville UAj : Secteur urbain de jardins UD : Zone urbaine à vocation économique vouée à changer de destination vers du résidentiel UE : Zone urbaine destinée à recevoir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif UL : Zone urbaine destinée à recevoir des équipements de loisirs UX : Zone urbaine à vocation économique REÇU EN PREFECTURE 2AU: Zone à urbaniser à vocation d'habitat (long terme) le 18/11/2022 2AUX : Zone à urbaniser à vocation économique (long terme) 99\_DE-077-217701432-20221115-5\_069\_07\_20